

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22098287***Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le**05 AOUT 2022**Greffe
Le greffierN° d'entreprise : **0418 785 919****Nom**(en entier) : **TOUROTEL**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5377 Somme-Leuze, Rue Somal, 11A****Objet de l'acte : apports supplémentaires avec émission d'actions nouvelles**

D'un acte reçu en date du 28 juin 2022 par le notaire Patrick LAMBINET à Ciney, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Patrick LAMBINET et Agathe GENIN, notaires associés », dont le siège est établi rue du Condroz, 36 à 5590 Ciney, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE DINANT le 15 juillet 2022, référence ACP (5), volume 00000, folio 0000, case 0010196, il a été extrait ce qui suit :

L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter des apports supplémentaires en nature composés exclusivement d'immeubles et leurs accessoires, évalués à un montant total de sept cent trente mille euros (730.000 €), pour porter le montant des apports dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros (18.592 €) à sept cent quarante-huit mille cinq cent nonante-deux euros (748.592 €), avec émission de sept cent trente (730) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les apports supplémentaires sont intégralement souscrits et libérés par Monsieur BERGHMANS Frédéric Vincent Geoffroy, né à Bruxelles le 22 août 1977, époux contractuellement séparé de biens de Madame de Marchant et d'Ansembourg Elise Victor Ferdinand Marie, domicilié à 5377 Somme-Leuze, Rue Somal 11/A000, auquel sont attribuées, en rémunération de ces apports, les sept cent trente (730) actions nouvelles émises.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique donne lecture des rapports établis conformément à l'article 5.133 du Code des Sociétés et des Associations par l'administrateur (lui-même) et le réviseur d'entreprises, M. Christophe REMON à Suarlée, sur les apports en nature ci après décrits, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie ; l'actionnaire unique reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance antérieurement à ce jour.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes ci-après textuellement reproduits :

« Conformément aux articles 5:133 et 5:121 du Code des sociétés et des Associations, je présente mes conclusions à l'assemblée générale extraordinaire de la société « TOUROTEL » SRL dans le cadre de ma mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle j'ai été désigné par lettre de mission du 30 mars 2022.

J'ai exécuté ma mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Mes responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises » relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions.

L'opération consiste en l'apport à la société d'un ensemble de biens immeubles pour une valeur de sept cent trente mille euros (730.000,00 €).

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5:133 du code des sociétés et associations, j'ai examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 27 juin 2022 et je n'ai aucune constatation significative à signaler concernant :

- ☐ La description des biens à apporter
- ☐ L'évaluation appliquée
- ☐ Les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Je conclus également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins à la valeur de l'apport supplémentaire mentionné dans le projet d'acte.

L'augmentation des capitaux propres est réalisée par un nouvel actionnaire. L'actionnaire existant est parfaitement informé de l'opération. L'apporteur connaît également la situation précaire de la société qui présente des fonds propres négatifs et des plus-values latentes sur les immobilisations corporelles.

La rémunération réelle consiste en sept cent trente (730) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la SRL « TOUROTTEL ».

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de mon examen de l'évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, je n'ai pas relevé de faits qui me laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

L'opération consiste à rémunérer l'apport par la création de sept cent trente (730) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la SRL « TOUROTTEL ».

No fairness opinion

Conformément aux articles 5:133 et 5:121 du code des sociétés et associations, ma mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations (rapport de l'organe de gestion) requises ne m'ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, je n'ai pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur mon contrôle.

Responsabilité de l'organe d'administration

☐ Relative à l'apport en nature ;

L'organe d'administration est responsable :

☐ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;

☐ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et

☐ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

☐ Relative à l'apport en nature ;

Le Réviseur d'entreprises est responsable :

☐ d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;

☐ d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;

☐ d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et

☐ de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 5:133 et 5:121 du code des sociétés et associations dans le cadre de l'apport en nature supplémentaire et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Suarlée, le 27 juin 2022.

Pour la SRL « CHRISTOPHE REMON & CO »,

Monsieur Christophe REMON,

Réviseur d'Entreprises. »

Ces rapports seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal.

Ces deux rapports demeurent ci annexés.

Troisième résolution

Monsieur Frédéric BERGHMANS, apporteur pré-qualifié, déclare faire apport à la présente société des immeubles ci-après décrits.

DESCRIPTION DES BIENS APPORTÉS

COMMUNE DE SOMME-LEUZE, septième division, NETTINNE

Un bois sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0094CP0000, d'une superficie de trente-six ares dix-huit centiares (36 a 18 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinq euros (5,00 €).

Un terrain sis A la Salette, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0137/02P0000, d'une superficie de sept ares trente centiares (7a 30 ca).

Un terrain sis Faleuze, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0137P0000, d'une superficie de vingt-huit ares quinze centiares (28a 15ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Faleuze, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0138/02P0000, d'une superficie de trente-sept ares douze centiares (37a 12 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinq euros (5,00 €).

Un terrain sis Faleuze, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0139P0000, d'une superficie de quarante-neuf ares cinquante-cinq centiares (49 a 55 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0140P0000, d'une superficie de quarante-neuf ares septante et un centiares (49 a 71 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Pierreux Voye, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0141P0000, d'une superficie de douze ares cinquante-quatre centiares (12 a 54 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Pierreux Voye, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0142P0000, d'une superficie de huit ares quarante-sept centiares (8 a 47 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Pierreux Voie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0143P0000, d'une superficie de six ares nonante-trois centiares (6 a 93 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Pierreux Voie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0144P0000, d'une superficie de dix-sept ares trente-cinq centiares (17 a 35 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Pierreux Joie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0145P0000, d'une superficie de dix ares trois centiares (10a 3ca).

Un terrain sis Au Venrie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0146P0000, d'une superficie de huit ares vingt-sept centiares (8a 27 ca).

Un terrain sis Au Venmel, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0147P0000, d'une superficie de trente-neuf ares nonante-huit centiares (39 a 98 ca).

Revenu cadastral non indexé : onze euros (11,00 €).

Un terrain sis Pirente Voie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0149P0000, d'une superficie de six ares quarante-six centiares (6 a 46 ca).

Un terrain sis Coote, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0162P0000, d'une superficie de trente-sept ares nonante centiares (37a 90ca).

Revenu cadastral non indexé : seize euros (16,00 €).

Un terrain sis Cosse, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0163DP0000, d'une superficie de un hectare quarante-cinq ares dix centiares (1 ha 45 a 10 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinquante-trois euros (53,00 €).

Un terrain sis Cosse, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0163HP0000, d'une superficie de un hectare septante-sept ares septante-sept centiares (1 ha 77 a 77 ca).

Revenu cadastral non indexé : soixante-cinq euros (65,00 €).

Un terrain sis Cosse, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0165/02P0000, d'une superficie de six ares vingt centiares (6 a 20 ca).

Un terrain sis Vivier Colin, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0166/02P0000, d'une superficie de six ares huit centiares (6 a 8 ca).

Un terrain sis Bois du Sart, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0169AP0000, d'une superficie de un hectare (1 ha).

Revenu cadastral non indexé : trente et un euros (31,00 €).

Un terrain sis Clavet, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0310AP0000, d'une superficie de quarante-six ares dix centiares (46 a 10 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0311P0000, d'une superficie de un hectare cinq ares huit centiares (1 ha 5 a 8 ca).

Revenu cadastral non indexé : sept euros (7,00 €).

Un terrain sis Susemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0312P0000, d'une superficie de six ares septante et un centiares (6 a 71 ca).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0313P0000, d'une superficie de neuf ares vingt-quatre centiares (9 a 24 ca).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0328P0000, d'une superficie de quatorze ares septante centiares (14 a 70 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Sur le Mont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0329/02P0000, d'une superficie de neuf ares treize centiares (9 a 13 ca).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0329P0000, d'une superficie de neuf ares douze centiares (9 a 12 ca).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0331P0000, d'une superficie de huit ares nonante-cinq centiares (8 a 95 ca).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0332P0000, d'une superficie de un hectare cinquante et un ares dix-sept centiares (1 ha 51 a 17 ca).

Revenu cadastral non indexé : onze euros (11,00 €).

Un terrain sis Insemont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0333P0000, d'une superficie de un hectare treize ares soixante-huit centiares (1 ha 13 a 68 ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Surmont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0343EP0000, d'une superficie de vingt et un ares cinquante-quatre centiares (21 a 54 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Faleuse, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0345P0000, d'une superficie de quatre ares septante et un centiares (4a 71 ca).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0346BP0000, d'une superficie de vingt-quatre ares septante-sept centiares (24 a 77 ca).

Revenu cadastral non indexé : six euros (6,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0346CP0000, d'une superficie de trente-cinq ares onze centiares (35 a 11 ca).

Revenu cadastral non indexé : huit euros (8,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0353AP0000, d'une superficie de six hectares trente-trois ares septante-quatre centiares (6 ha 33 a 74 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux cent quarante euros (240,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0359AP0000, d'une superficie de nonante-quatre ares (94 a).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0359CP0000, d'une superficie de deux hectares quatre ares (2 ha 4 a).

Revenu cadastral non indexé : cinquante-neuf euros (59,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0359DP0000, d'une superficie de trente-six ares soixante et un centiares (36 a 61 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0360FP0000, d'une superficie de vingt-trois ares trente centiares (23 a 30 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0360GP0000, d'une superficie de dix-neuf ares soixante-huit centiares (19 a 68 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un verger avec dépendances, sur et avec terrain, sis Grand Vivier, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0360HP0000, d'une superficie de cinquante-sept ares trente-deux centiares (57 a 32 ca).

Revenu cadastral non indexé : trente-sept euros (37,00 €).

Un terrain (ancienne maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, démolie) sis Rue Bois Midi 1, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0363FP0000, d'une superficie de trois ares cinquante centiares (3 a 50 ca).

Revenu cadastral non indexé : sept cent soixante-cinq euros (765,00 €).

Une maison d'habitation, sur et avec terrain, sise Rue Bois Midi 2, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0363GP0000, d'une superficie de nonante-quatre centiares (94 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux cent septante-deux euros (272,00 €).

Un chemin sis Surmont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0374/02P0000, d'une superficie de vingt-sept ares nonante-six centiares (27 a 96 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Sur le Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0374BP0000, d'une superficie de six hectares quarante ares sept centiares (6 ha 40 a 07 ca).

Revenu cadastral non indexé : trente-sept euros (37,00 €).

Un bois sis Sur le Mozet, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0376P0000, d'une superficie de quarante ares septante-cinq centiares (40 a 75 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Fond de Revaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0379P0000, d'une superficie de trente-trois ares cinquante-cinq centiares (33 a 55 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Sur le Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0380P0000, d'une superficie de neuf ares vingt-huit centiares (9 a 28 ca).

Un terrain sis Sur le Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0381P0000, d'une superficie de dix-sept ares quarante-sept centiares (17 a 47 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Haye Courey, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0385/02AP0000, d'une superficie de trente-trois ares trente centiares (33 a 30 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinq euros (5,00 €).

Un terrain sis Fond des Ruaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0385BP0000, d'une superficie de cinquante-neuf ares nonante centiares (59 a 90 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatorze euros (14,00 €).

Un terrain sis Haie Courey, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0387P0000, d'une superficie de quatorze ares nonante-trois centiares (14 a 93 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Haie Courey, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0388AP0000, d'une superficie de seize ares nonante centiares (16 a 90 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Haie Courey, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0388BP0000, d'une superficie de dix-sept ares dix centiares (17 a 10 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0134EP0000, d'une superficie de un hectare nonante-quatre ares septante centiares (1 ha 94 a 70 ca).

Revenu cadastral non indexé : quinze euros (15,00 €).

Un terrain sis Haie du Lisan, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0112BP0000, d'une superficie de trente ares septante centiares (30 a 70 ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Bois de Lison, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0111P0000, d'une superficie de septante-deux ares quarante-sept centiares (72 a 47 ca).

Revenu cadastral non indexé : vingt euros (20,00 €).

Un terrain sis Bois du Surain, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0110P0000, d'une superficie de vingt-sept ares septante-deux centiares (27 a 72 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Fond Deveaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0109P0000, d'une superficie de vingt-trois ares cinquante et un centiares (23 a 51 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Bois de Lievaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0108P0000, d'une superficie de dix ares quatre-vingt-cinq centiares (10 a 85 ca).

Un terrain sis Bois de Surain, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0108/02P0000, d'une superficie de neuf ares quarante-six centiares (9 a 46 ca).

Un terrain sis Bois de Livaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0107AP0000, d'une superficie de cinquante-trois ares septante-sept centiares (53 a 77 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Bois de Lisan, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0106AP0000, d'une superficie de cinquante-sept ares trente centiares (57 a 30 ca).

Revenu cadastral non indexé : vingt-cinq euros (25,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0134DP0000, d'une superficie de trois hectares soixante ares trente centiares (3 ha 60 a 30 ca).

Revenu cadastral non indexé : vingt-huit euros (28,00 €).

Un terrain sis Boyeux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0129AP0000, d'une superficie de septante-neuf ares quarante centiares (79 a 40 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinq euros (5,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0125AP0000, d'une superficie de soixante et un ares cinquante centiares (61 a 50 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre euros (4,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0124P0000, d'une superficie de vingt-cinq ares cinquante-deux centiares (25 a 52 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0123CP0000, d'une superficie de vingt ares treize centiares (20 a 13 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0122CP0000, d'une superficie de huit ares dix centiares (8 a 10 ca).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0122BP0000, d'une superficie de onze ares cinquante-neuf centiares (11 a 59 ca).

Un terrain sis Bargimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0122/02BP0000, d'une superficie de deux ares nonante-sept centiares (2 a 97 ca).

Un terrain sis Bagimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0120AP0000, d'une superficie de quatre-vingt-six ares vingt-six centiares (86 a 26 ca).

Revenu cadastral non indexé : six euros (6,00 €).

Un terrain sis Bagimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0119P0000, d'une superficie de douze ares vingt-trois centiares (12 a 23 ca).

Un terrain sis Bagimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0118P0000, d'une superficie de cinquante-sept ares quarante centiares (57 a 40 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre euros (4,00 €).

Un terrain sis Bois de Lie Vaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0117P0000, d'une superficie de quarante-cinq ares cinq centiares (45 a 5 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Bagimont, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0116P0000, d'une superficie de quarante-trois ares quarante-deux centiares (43 a 42 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Bois de Lievaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0115AP0000, d'une superficie de un hectare onze ares soixante centiares (1 ha 11 a 60 ca).

Revenu cadastral non indexé : huit euros (8,00 €).

Un terrain sis Bois de Lievaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0113P0000, d'une superficie de quarante ares (40 a).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Haie de Livau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0112CP0000, d'une superficie de dix-sept ares (17 a).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Bois de Livaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0105BP0000, d'une superficie de deux ares septante-quatre centiares (2 a 74 ca).

Un terrain sis Bois de Livaux, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0105AP0000, d'une superficie de sept ares quarante centiares (7 a 40 ca).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0103P0000, d'une superficie de trente-neuf ares septante-cinq centiares (39 a 75 ca).

Revenu cadastral non indexé : six euros (6,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0103/02P0000, d'une superficie de quarante-six ares vingt-deux centiares (46 a 22 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0102AP0000, d'une superficie de cinquante-trois ares nonante centiares (53 a 90 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre euros (4,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0101P0000, d'une superficie de septante-sept ares cinquante centiares (77 a 50 ca).

Revenu cadastral non indexé : six euros (6,00 €).

Un bois sis Derrière Le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0100P0000, d'une superficie de trente ares trois centiares (30 a 3 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0099P0000, d'une superficie de quinze ares cinquante-six centiares (15 a 56 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0097BP0000, d'une superficie de vingt-sept ares dix centiares (27 a 10 ca).

Revenu cadastral non indexé : onze euros (11,00 €).

Un terrain sis Pré Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0095AP0000, d'une superficie de quarante-neuf ares soixante-cinq centiares (49 a 65 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0094DP0000, d'une superficie de treize ares quarante-sept centiares (13 a 47 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Une habitation de vacances sise Derrière le Bois suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0094AP0000, d'une superficie de vingt et un centiares (21 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre-vingt-quatre euros (84,00 €).

Une pâture sise Derrière le Bois, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0093CP0000, d'une superficie de sept ares nonante-six centiares (7 a 96 ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0093BP0000, d'une superficie de vingt ares quatre-vingt-quatre centiares (20 a 84 ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Bois de Lison, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0091P0000, d'une superficie de un hectare vingt-trois centiares (1 ha 23 ca).

Revenu cadastral non indexé : cinq euros (5,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0090P0000, d'une superficie de vingt-cinq ares quatre-vingt-six centiares (25 a 86 ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un bois sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0086BP0000, d'une superficie de quinze ares trente-quatre centiares (15 a 34 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0085BP0000, d'une superficie de quatre-vingt-trois ares trente-trois centiares (83 a 33 ca).

Revenu cadastral non indexé : trente-six euros (36,00 €).

Un terrain sis Derrière Lebois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0085AP0000, d'une superficie de un hectare nonante-deux ares septante-sept centiares (1 ha 92 a 77 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre-vingt-quatre euros (84,00 €).

Une terre sise Entre Royeux, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0079P0000, d'une superficie de vingt-huit ares vingt-deux centiares (28 a 22 ca).

Revenu cadastral non indexé : huit euros (8,00 €).

Un chemin sis Derrière Le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0084/02AP0000, d'une superficie de sept ares cinquante centiares (7 a 50 ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

Une terre sise Entre Et Boyeux, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0080P0000, d'une superficie de quarante et un ares trente-huit centiares (41 a 38 ca).

Revenu cadastral non indexé : douze euros (12,00 €).

Une pâture sise Entre Royeux, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0078AP0000, d'une superficie de un hectare trente-cinq centiares (1 ha 35 ca).

Revenu cadastral non indexé : trente euros (30,00 €).

Un pré sis A la Table, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0067AP0000, d'une superficie de un hectare trente-sept ares cinquante-six centiares (1 ha 37 a 56 ca).

Revenu cadastral non indexé : trente-trois euros (33,00 €).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéro 0188P0000, d'une superficie de quinze ares soixante-quatre centiares (15 a 64 ca).

Un terrain sis Derrière le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéro 0187/02P0000, d'une superficie de vingt-huit ares quatre-vingt-trois centiares (28 a 83 ca).

COMMUNE DE SOMME-LEUZE, huitième division, HEURE

Un terrain sis A la Deffe, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section F, numéro 0227AP0000, d'une superficie de trente-quatre ares quarante centiares (34a 40ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis A la Deffe, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section F, numéro 0228AP0000, d'une superficie de seize ares vingt-cinq centiares (16a 25ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00 €).

COMMUNE DE SOMME-LEUZE, sixième division, SINSIN

Un terrain sis Delvaux le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0092CP0000, d'une superficie de dix ares nonante centiares (10a 90ca).

Un terrain sis Devant le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0092DP0000, d'une superficie de douze ares soixante centiares (12a 60ca).

Un terrain sis Devant le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0092EP0000, d'une superficie de trente-six ares (36a).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Devant le Bois, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0092FP0000, d'une superficie de trois ares septante-deux centiares (3a 72ca).

Un terrain sis Fosse à l'Argile, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093A2P0000, d'une superficie de soixante-deux ares nonante-trois centiares (62a 93ca).

Revenu cadastral non indexé : dix euros (10,00 €).

Un terrain sis Fosse à l'Argile, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093B2P0000, d'une superficie de vingt-deux ares sept centiares (22a 7ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Au Mont Medu, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093C2P0000, d'une superficie de cinquante-quatre ares cinquante centiares (54a 50ca).

Revenu cadastral non indexé : huit euros (8,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093D2P0000, d'une superficie de quarante-six ares nonante centiares (46a 90ca).

Revenu cadastral non indexé : sept euros (7,00 €).

Des ruines sises Rue Fourneau, cadastrées suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093SP0000, d'une superficie de dix-huit centiares (18ca).

Un terrain sis Dumont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093TP0000, d'une superficie de soixante-cinq ares soixante centiares (65a 60ca).

Revenu cadastral non indexé : dix euros (10,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093XP0000, d'une superficie de soixante et un ares quarante centiares (61a 40ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Au Fourneau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0093YP0000, d'une superficie de vingt-huit ares (28a).

Revenu cadastral non indexé : quatre euros (4,00 €).

Un terrain sis Bois du Capitaine, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0094AP0000, d'une superficie de trois hectares quarante-trois ares soixante centiares (3ha 43a 60ca).

Revenu cadastral non indexé : cinquante-quatre euros (54,00 €).

Un terrain sis Bois du Capitaine, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0095P0000, d'une superficie de treize ares trente centiares (13a 30ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Bois de la Futaie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0098BP0000, d'une superficie d'un hectare neuf ares quarante-quatre centiares (1ha 9a 44ca).

Revenu cadastral non indexé : dix-sept euros (17,00 €).

Un terrain sis Bois de la Futaie, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0098CP0000, d'une superficie de cinquante-six ares trente-neuf centiares (56a 39ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0100AP0000, d'une superficie de quarante et un ares (41a).

Revenu cadastral non indexé : douze euros (12,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0100CP0000, d'une superficie de soixante-quatre ares (64a).

Revenu cadastral non indexé : dix-neuf euros (19,00 €).

Un terrain sis Surmont Didi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0101DP0000, d'une superficie de soixante-sept ares quarante centiares (67a 40ca).

Revenu cadastral non indexé : dix euros (10,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0101FP0000, d'une superficie de vingt-six ares trente centiares (26a 30ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre euros (4,00 €).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0102CP0000, d'une superficie de trois ares vingt centiares (3a 20ca).

Un terrain sis Sur Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0102DP0000, d'une superficie de dix-sept ares quatre-vingts centiares (17a 80ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Au Mont Midi, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0102FP0000, d'une superficie de cinquante ares cinquante centiares (50a 50ca).

Revenu cadastral non indexé : huit euros (8,00 €).

Un terrain sis Fond de Chenau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0103AP0000, d'une superficie de trente-neuf ares cinquante centiares (39a 50ca).

Revenu cadastral non indexé : six euros (6,00 €).

Un terrain sis Fond de Chenau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0108P0000, d'une superficie de vingt-deux ares (22a).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Fond de Chenau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0109CP0000, d'une superficie d'un hectare quarante-deux ares trente centiares (1ha 42a 30ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf euros (9,00 €).

Un terrain sis Fosse à l'Argile, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0111AP0000, d'une superficie de quatre ares quatre-vingts centiares (4a 80ca).

Un terrain sis Fond de Chenau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0112P0000, d'une superficie de vingt-quatre ares quarante centiares (24a 40ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un terrain sis Fond du Chenau, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0114AP0000, d'une superficie de seize ares septante centiares (16a 70ca).

Un terrain sis Haie Courey, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0123P0000, d'une superficie de nonante-deux centiares (92ca).

Un terrain sis Au Sent de Sinsin Grande, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0243DP0000, d'une superficie de vingt ares soixante-cinq centiares (20a 65ca).

Revenu cadastral non indexé : trois euros (3,00 €).

Un bois sis Au Sent de Sinsin Grande, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0243KP0000, d'une superficie de dix-sept ares cinquante centiares (17a 50ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

Un terrain sis Sent de Sinsin, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0243PP0000, d'une superficie de seize ares cinquante centiares (16a 50ca).

Revenu cadastral non indexé : deux euros (2,00 €).

VILLE DE CINEY, troisième division, HAVERSIN

Un bois sis Wayfosse, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section E, numéro 0265KP0000, d'une superficie de soixante-quatre ares quarante centiares (64a 40ca).

Revenu cadastral : cinq euros (5,00 €).

CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPORTS

1. La société aura la propriété et la jouissance des immeubles apportés, au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, par la possession réelle, les biens étant libres de toute occupation tel que le certifie M. Frédéric BERGHMANS, à l'exception de la maison sise Rue Bois Midi, 2, cadastrée section C, numéro 0363G, occupée par Monsieur VOLLON à des conditions bien connues de la société qui dispense de donner plus amples renseignements à cet égard dans le corps du présent acte.

2. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement et les contenances ne sont pas garanties ; la différence en plus ou en moins, excédât elle un vingtième, fera profit ou perte pour la société.

3. Tous pouvoirs sont, dès à présent, conférés à M. Frédéric BERGHMANS, aux fins de rectifier la description de l'apport, s'il y a lieu, en cas d'erreur ou d'omission.

4. La société prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre M. Frédéric BERGHMANS pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices de construction et dégradation des bâtiments, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous sol, usure ou mauvais état des agencements et des objets mobiliers.

5. La société souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

6. La société est subrogée dans tous les droits et actions pouvant exister au profit de M. Frédéric BERGHMANS notamment pour la réparation des dommages et dégâts passés, présents et futurs, causés aux immeubles apportés par l'exploitation de mines, carrières et autres activités quelconques.

7. La société supportera, à partir de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes qui grèvent ou pourront grever les immeubles apportés et qui sont inhérents à la propriété, à la jouissance, voire à l'exploitation de ceux ci.

8. La société continuera tous abonnements aux eau, gaz et électricité qui pourraient exister quant aux biens apportés ; elle en paiera et supportera les primes et redevances à échoir dès son entrée en jouissance.

9. M. Frédéric BERGHMANS déclare que les immeubles apportés sont assurés contre l'incendie et autres risques. La société fera son affaire personnelle de l'assurance des immeubles apportés à dater de son entrée en jouissance. Elle prendra toutes dispositions utiles au sujet des assurances, et consent toute décharge de ce chef à M. Frédéric BERGHMANS.

10. Les apports comprennent tous ses accessoires, dont le permis d'urbanisme n°F0113/91120/UCO/2020/72/2116028 (dossier n°2020-U-92) octroyé par le Collège communal de Somme-Leuze en date du 29 octobre 2020 pour la démolition d'une habitation et ses annexes, la construction d'un gîte de 40 personnes et la restauration d'une conciergerie. M. Frédéric BERGHMANS s'engage à prêter toute l'assistance nécessaire à la société pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la cession du permis d'urbanisme ou à son opposabilité ou à les accomplir lui-même dans la mesure où de telles formalités devraient réglementairement être accomplies par lui.

11. Les apports comprennent d'une manière générale tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations en cours, garanties personnelles et celles dont M. Frédéric BERGHMANS bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, relativement aux immeubles apportés, à l'égard de tous tiers, y compris des administrations publiques.

12. Les apports comprennent également les archives et documents comptables relatifs aux biens apportés, à charge pour la société de les conserver.

13. Tous les frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant des présents apports sont à la charge de la société.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de ces apports, dont l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance, il est attribué à M. Frédéric BERGHMANS :

Sept cent trente (730) actions nouvelles, entièrement libérées, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation des capitaux propres est réalisée et que les apports à la société sont effectivement portés à sept cent quarante-huit mille cinq cent nonante-deux euros (748.592 €), et sont dorénavant représentés par huit cent quatre-vingts (880) actions.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

D'un acte reçu en date du 27 juillet 2022 par le notaire Patrick LAMBINET à Ciney, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Patrick LAMBINET et Agathe GENIN, notaires associés », dont le siège est établi rue du Condroz, 36 à 5590 Ciney, en voie d'enregistrement, il a été extrait ce qui suit :

L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les points à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts suite à l'augmentation des capitaux propres avec émission d'actions nouvelles décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le

28 juin 2022 et constatée dans la procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire dressé le même jour par le notaire soussigné.

L'assemblée générale adopte le nouveau libellé de l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 : Apports

En rémunération des apports, huit cent quatre-vingts (880) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

Deuxième résolution

En suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de coordonner le texte des statuts comme suit : (...)

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur ou tout mandataire ad hoc qu'il désignerait à cet effet pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAITS ANALYTIQUES CONFORMES.

Déposés en même temps une expédition de chaque acte, les rapports de l'organe d'administration et du réviseur annexés au 1^{er} acte, et le texte des statuts coordonnés.

(suit la signature du notaire)